



Atelier d'Urbanisme et d'Architecture Céline Grieru

45 Quai Rambaud - 69002 LYON

04 78 48 76 07



Commune de Pollionnay

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Compte-rendu de la réunion publique n°1

Présentation du diagnostic

Mardi 1 Février 2022

OBJET DE LA REUNION

Cette première réunion publique avait pour ordre du jour de présenter à la population la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en revenant notamment sur le contenu du document, le contexte législatif et réglementaire.

Le bureau d'études AUA, en charge de l'élaboration de ce document, est ensuite revenu sur le diagnostic du territoire et les principaux enjeux qui se pose à la commune.

En guise de conclusion le bureau d'études a présenté le calendrier de la procédure et les modalités de la concertation.

Une deuxième réunion publique sera organisée au cours de la procédure et permettra de présenter à la population le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sa traduction réglementaire.

DEROULE DE LA REUNION ET RESTITUTION DES REMARQUES

La présentation projetée en réunion est annexée au présent compte-rendu. Seules les remarques émises en réunion sont reportées dans le compte-rendu.

- *Qu'est ce que le risque radon ?*

➔ Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

- Deux exploitations agricoles génèrent un périmètre de réciprocité. A quoi cela correspond ?

➔ Au titre de réglementations sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations occupées par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies par les Règlements sanitaires départementaux ou par la réglementation sur les installations classées. Le principe de réciprocité impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis à vis des constructions agricoles. Ces périmètres de réciprocité s'appliquent principalement autour des exploitations agricoles qui accueillent un certain nombre d'animaux.

- Le territoire compte 3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A quoi cela correspond ?

➔ Ces 3 ICPE correspondent aux carrières que l'on retrouve à l'Est de la commune.

- Quels sont les critères pour qu'un terrain soit inscrit en PENAP ?

➔ Les PENAP ont été mises en place par le département du Rhône. Il s'agit d'une politique volontariste destinée à répondre à la problématique de l'étalement urbain et de la pression foncière dans le Rhône. Les PENAP permettent ainsi de pérenniser la vocation et l'usage des espaces agricoles et de limiter les anticipations foncières qui fragilisent l'activité agricole. La modification du périmètre des PENAP dépend d'une décision ministérielle.

- Prenez-vous en compte dans l'élaboration du PLU l'assainissement, l'écoulement des eaux pluviales, ... ?

➔ Ces éléments sont bien pris en compte dans l'élaboration du PLU. Monsieur le Maire précise que la commune va se déconnecter de la station d'épuration de Pierre-Bénite et créer sur son territoire son propre lagunage. L'objectif est également de garder l'eau sur la commune grâce à un lac collinaire.

- En quoi le PLU actuel ne répond plus aux enjeux du territoire ? Va t il y avoir de grands changements ?
 ➔ Monsieur le Maire indique que le PLU en vigueur, du fait de la forte pression foncière, reste fragile sur certains secteurs. La révision du PLU est nécessaire afin de maîtriser la constructibilité par divisions parcellaires notamment et de conserver des îlots de verdure dans le village.

- L'arrêt d'une exploitation agricole justifie t elle un changement de zonage ?
 ➔ L'arrêt d'une exploitation ne justifie pas nécessaire un changement de zonage d'autant plus que cette exploitation pourrait être reprise et que les PENAP encadrent le foncier agricole.

- Comment la croissance démographique est elle prise en compte au niveau des circulations ?
 ➔ Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, l'objectif est de rapprocher les populations du bourg afin de favoriser les déplacements piétons et de limiter l'utilisation de la voiture individuelle dans le centre. La Mairie souhaite également modifier la place des panneaux d'entrée d'agglomération pour limiter la vitesse.

- Un PLU peut-il imposer des choses sur la forme des maisons, l'aspect des toitures, des façades, des couleurs, ... ?
 ➔ Oui, c'est d'ailleurs tout l'objet et le rôle du PLU. Cela permet notamment de préserver le cadre de vie et le paysage urbain de la commune. Un article spécifique du règlement écrit du PLU y sera dédié (*Article 10. Aspect extérieur des constructions*).